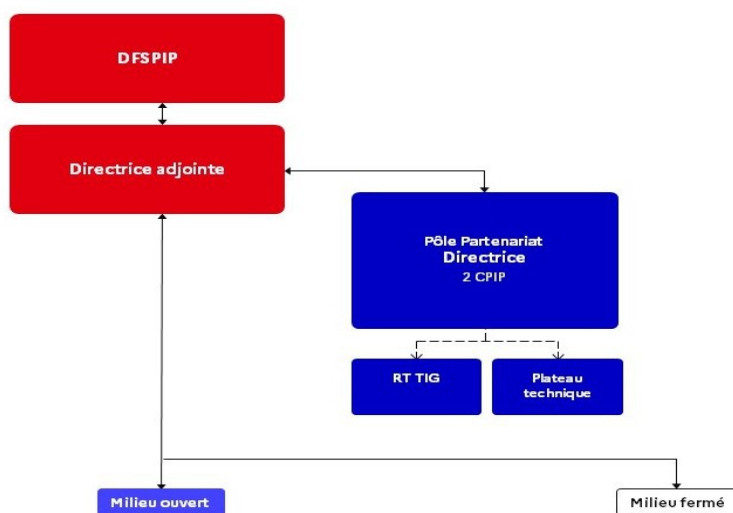


Il était une fois un pôle partenariat au SPIP 75

Dernière création au SPIP 75 : un « pôle Partenariat » sans consultation des organisations syndicales et des personnels du SPIP.

Lors du bien mal nommé « séminaire » du 13 octobre dernier, dont l'aspect interactif laisse encore à désirer, le DFSPiP a présenté aux agents du SPIP la création d'un « nouveau Pôle Partenariat » :



La dimension du partenariat paraissait avoir été volontairement éludée ces derniers mois, malgré les interrogations et relances à l'initiative des personnels notamment autour de l'abandon de la commission hébergement au SPIP 75. Ce projet qui s'inscrit dans une réaffirmation de la culture partenariale du SPIP apparaît comme un louable rattrapage à condition qu'il n'en reste pas à un simple encart publicitaire.

Il est toutefois regrettable que cette organisation n'ait pas été présentée en amont en comité technique local, comme cela devrait être la règle.

Se basant sur les organigrammes de référence, le DFSPiP « décoiffe » ici l'un des secteurs de milieu ouvert supervisé par un DPIP, pour le placer à la tête du « Pôle Partenariat ».

Il est vrai que pour 5 secteurs et environ 5200 personnes prises en charge en milieu ouvert, le SPIP 75 comprend 2 DPIP titulaires et 1 pré affectée. Le SPIP 75 paraît donc ici suffisamment à l'aise en terme RH pour dédier un DPIP à tout le partenariat.

Maintenant, évoquons le poste CPIP... Pour rappel, la CGT IP avait découvert un *poste étrange* à l'ouverture de la mobilité CPIP en avril 2022. Dans quelques SPIP d'Île de France, apparaissait un poste de CPIP rattaché au siège et dédié au partenariat.

Ce poste avait finalement très vite disparu des postes proposés. En effet, statutairement si un DPIP peut être rattaché au siège, un CPIP ne le peut pas et ne peut se voir uniquement dévolu à des missions en lien avec le partenariat. Par ailleurs, les effectifs de référence ne prévoient pas de CPIP dédié au partenariat mais bien un DPIP par SPIP.

Alors, que ce « pôle partenariat » réapparaisse au SPIP de Paris au détour d'un *slide de PowerPoint*, interpelle la CGT IP 75 :

Ce qui ne peut être fait au niveau national le pourrait-il au niveau du SPIP 75 ??

Si les arguments statutaires et liés aux effectifs de référence sont déjà éloquentes, l'absence totale de transparence dans le « recrutement » et ses critères, finissent d'exaspérer les adhérents de la CGT IP 75. Sans appel à candidature, les agents du SPIP de Paris apprennent que les deux postes de CPIP et le poste de DPIP sont en fait... *déjà pourvus*.

Cela pose donc la question de l'égalité d'accès entre les agents pour ce qui peut être considéré comme une mobilité interne. Cela interroge également sur l'articulation et la continuité des relations avec nos partenaires.

La CGT IP 75 ne peut nier l'importance des partenaires dans nos prises en charge et la densité du partenariat sur Paris. Mais un « Pôle Partenariat » ne peut pas se faire unilatéralement et en contradiction avec les textes statutaires et les missions des CPIP, au risque d'inintelligibilité.

Par ailleurs, la CGT IP 75 tient à vous rappeler, Monsieur le Directeur, l'importance du dialogue social et la compétence du comité technique pour les questions d'organisation et de fonctionnement des services.

Parce que la CGT IP 75 reste vigilante quant aux principes d'égalité entre les personnels et ne saurait cautionner une politique discrétionnaire.

Parce que plus largement, le SPIP de « demain » auquel vous aspirez et « militez » tant, ne peut se construire en se privant d'une collaboration, en se coupant d'initiatives et en étouffant l'implication de tous les personnels.